



Arrêté n°2026_025 pour la mise à enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Muneville-le-Bingard

Nous, Présidente de Coutances mer et bocage,

VU la délibération n° 53 du 29 juin 2026 portant sur la modification du plan de zonage assainissement des eaux usées de la commune de Muneville-le-Bingard, approuvant la révision du zonage assainissement de la commune de Muneville-le-Bingard et donnant tous les pouvoirs à la Présidente pour prendre un arrêté de mise en enquête publique ;

VU la loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif reprise par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la décision n° E26000028/14 en date du 01 juillet 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Christian CLERC, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Une **enquête publique préalable à l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Muneville-le-Bingard** se déroulera en application des articles L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et des articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement, du 27 août 2026 (heure d'ouverture 9h00) au 27 septembre 2026 (heure de clôture 16h00), **soit 30 jours consécutifs**.

Cette enquête publique se déroulera à la communauté de communes et dans la commune de Muneville-le-Bingard. Elle est organisée par la Présidente de la communauté de communes Coutances mer et bocage. Le siège de l'enquête est la communauté de communes Coutances mer et bocage, Place du Parvis Notre Dame - B.P. 723 - 50207 Coutances cedex.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame la Présidente de la communauté de communes Coutances mer et bocage.

Article 2 : Pendant toute la période de l'enquête publique, **tout intéressé pourra se rendre à la communauté de communes et à la mairie concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture**, pour prendre connaissance du dossier et consigner observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Communauté de communes Coutances mer et bocage (Siège de l'enquête) Place du Parvis Notre Dame B.P. 723 50207 Coutances cedex	Jours et heures d'ouverture : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (sauf le mercredi-uniquement le matin) et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Coutances mer et bocage Pôle Aménagement et Développement du Territoire 18 rue du Clos 50590 Montmartin-sur-Mer	Jours et heures d'ouverture : Du lundi au jeudi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Muneville-le-Bingard Le Bourg 50490 Muneville-le-Bingard	Jours et heures d'ouverture : Le mardi de 8h45 à 12h Le vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site Internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7561/> du 27 août 2026 (heure d'ouverture 9h00) au 27 septembre 2026 (heure de clôture 16h00).

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- publié par Coutances mer et bocage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans Ouest-France, La Presse de la Manche et La Manche Libre ;
- affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la communauté de communes de Coutances, du Pôle Aménagement et Développement du Territoire de Montmartin-sur-Mer et de la commune de Muneville-le-Bingard, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage des collectivités et publié par tout procédé en usage en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par la Présidente de la communauté de communes Coutances mer et bocage et le Maire ;
- publié sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7561/>.

ARTICLE 4 : Par décision du **01 juillet 2026** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, Monsieur Christian CLERC est désigné en qualité de commissaire enquêteur. **Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public** aux dates et heures mentionnées ci-dessous pour recevoir observations et propositions **en mairie de Muneville-le-Bingard** le :

- 01 septembre 2026 de 9h00 à 12h00
- 04 septembre 2026 de 14h00 à 16h00
- 19 septembre 2026 de 10h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il consignera les observations et propositions dans les registres d'enquête tenus à disposition du public.

Les observations et les propositions du public pourront également être :

-consignées par écrit, sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture, au siège de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage, au Pôle Aménagement et Développement du Territoire de Montmartin-sur-Mer et en mairie de Muneville-le-Bingard.

-adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Coutances mer et bocage - À l'attention de Monsieur Christian CLERC, commissaire enquêteur - Enquête publique - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Muneville-le-Bingard, Place du Parvis Notre Dame B.P. 723 - 50207 Coutances cedex.

-adressées par voie électronique, du 27 août 2026 (heure d'ouverture 9h00) au 27 septembre 2026 (heure de clôture 16h00), sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7561/> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

adressées par courrier électronique, à l'adresse eau@communaute-coutances.fr, en indiquant dans l'objet : À l'attention de Monsieur Christian CLERC, commissaire enquêteur - Enquête publique - Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Muneville-le-Bingard, Place du Parvis Notre Dame B.P. 723 - 50207 Coutances cedex. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire enquêteur par courrier électronique seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public.

ARTICLE 5 : Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur **au siège de Coutances mer et bocage**, siège de l'enquête, **au Pôle Aménagement et Développement du Territoire et en mairie de Muneville-le-Bingard**, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, sur le site Internet de la communauté de communes de Coutances mer et bocage www.coutancesmeretbocage.fr, ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7561/>.

ARTICLE 6 : L'autorité compétente pour approuver le zonage d'assainissement à l'issue de cette enquête publique est le conseil communautaire de la communauté de communes Coutances mer et bocage.

ARTICLE 7 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame la Présidente de Coutances mer et bocage.

ARTICLE 8 : Le **présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché** au siège de Coutances mer et bocage - siège de l'enquête, au Pôle Aménagement et Développement du Territoire, en mairie de Muneville-le-Bingard du 07 août 2026 au 27 septembre 2026 **inclus**.

Un **avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché** au siège de Coutances mer et bocage - siège de l'enquête, au pôle Aménagement et Développement du Territoire, en mairie Muneville-le-Bingard, du 07 août 2026 au 27 septembre 2026, et **publié dans trois journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci**.

ARTICLE 9 : Madame la Présidente de Coutances mer et bocage, Monsieur le Maire de Muneville-le-Bingard, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Manche

Madame la Sous-Préfète de Coutances

Monsieur le Maire de Muneville-le-Bingard

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen

Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Coutances,

Signé électroniquement par : Jérôme
MARIE
Date de signature : 03/08/2026
Qualité : Directeur Général des
Services CMB par délégation de
Madame la Présidente de Coutances
mer et bocage